

Règlement Intérieur de l'Internat

Règlement approuvé par les membres du Conseil d'administration du lycée ACAJOU 2 le 28 avril 2022

PREAMBULE

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 confie aux collectivités locales l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance.

L'article L.213-2 du Code de l'Education et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 précise que les tarifs appliqués sont de la responsabilité du Conseil territorial qui en détermine les montants annuels. Ces tarifs peuvent être présentés pour information au Conseil d'administration de l'établissement. Les tarifs de l'internat sont approuvés par vote des membres du CA.

1 – L'INTERNAT, ORGANISATION GENERALE

L'internat est un service rendu aux familles et ne constitue nullement une obligation pour l'établissement. Il est ouvert du lundi à 6h00 au vendredi à 13h00.

Le régime de l'internat consiste en l'hébergement, sous la responsabilité du lycée, de jour et de nuit des élèves qui sont pour l'essentiel issus de pôles et sections sportives et pour les autres éloignés de leur domicile. L'internat d'excellence du LPA Acajou 2 est à orientation sportive. Ce régime comporte la prestation des repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) du lundi midi au vendredi midi et d'hébergement des 4 nuits du lundi au jeudi inclus.

1.1 - Règles de vie à l'internat

Les élèves sont logés en chambre de 2, et cette disposition constitue pour eux la meilleure condition de poursuite de leurs objectifs de réussite scolaire. Cependant cela suppose des capacités réelles de prise en charge et d'organisation de leur temps de travail. L'attribution des chambres se fait par les Conseillers Principaux d'Education. Elle peut être modifiée sur demande motivée par la famille, sous réserve que les contraintes internes au service le permettent. La vie en collectivité suppose un respect mutuel et un effort d'adaptation de chacun.

Le soir, afin de respecter le sommeil des camarades, le silence absolu est exigé.

À tout moment et en tout lieu, l'interne doit faire preuve de sérieux, de calme, de ponctualité et de respect envers les personnes et les biens.

Les CPE et les assistants d'éducation sont présents chaque soir à l'internat. Ils sont garants d'une ambiance propice au travail et au calme ; ils sont chargés d'assurer la sécurité, de faire respecter l'extinction des lumières et le silence et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité et au bien-être des élèves.

1.2 – Le trousseau

Les effets, le matériel scolaire, le lavage des draps et serviettes de toilette etc. sont à la charge des parents. Chaque interne devra se munir d'un trousseau minimum, à savoir :

- Une paire de drap plat et de drap housse (90x190). Si besoin d'un oreiller et d'une taie d'oreiller.
- Un nécessaire complet de toilette (gant, savon, serviette, dentifrice, ...)
- 1 Cadenas + 1 de secours

1.3 – Hygiène et comportement

L'internat apprend à vivre en collectivité ; aussi une attention toute particulière est demandée à l'interne quant à la tenue des chambres et la propreté des sanitaires (douches et robinets fermés après usage, lit fait, papiers jetés dans les corbeilles et vêtements et matériel scolaire rangés dans les armoires ou placards). Le lavage du linge n'est pas autorisé (sauf les sous-vêtements). Les serviettes et sous-vêtements lavés doivent être disposés sur les séchoirs.

Les draps doivent être changés fréquemment. L'interne doit faire preuve d'hygiène (douches régulières). Une tenue vestimentaire et une attitude correcte sont exigées : chacun se doit d'adopter en tous lieux et en toute occasion une tenue décente. Conformément à l'article L-141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Aucun matériel du lycée (couvert, vaisselle), aucune bouteille en verre ne doivent être apportés dans les dortoirs. La préparation et/ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction ou l'utilisation de tout appareil à flamme vive et de tout appareil de chauffage et d'appareil à résistances électriques sont absolument proscrites.

Aucune nourriture cuisinée à l'extérieur du lycée ne doit être introduite et consommée à l'intérieur de la structure (dont nourriture fast-food).

Pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie, il est interdit d'allumer de l'encens, des spirales ou des bougies ; les bombes aérosols (déodorants, laques parfums etc.) seront utilisées avec discernement. Il est demandé à chacun de signaler toute anomalie à un adulte en responsabilité.

Sont formellement interdits la détention ou l'usage du tabac, de l'alcool, des drogues, de tout produit toxique ou tout objet « réputé dangereux ».

Les CPE, les personnels d'intendance ou la direction peuvent opérer des visites des dortoirs.

La bizutage (tout jeu dangereux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'autre) est formellement interdit. Tout contrevenant sera immédiatement exclu de l'internat par mesure conservatoire et passible du conseil de discipline.

L'utilisation du téléphone portable et de tout moyen de communication ou de jeux (tablettes, Ipad, ordinateurs etc.) est réglementée. De l'extinction des feux au lever des élèves, l'usage de ces appareils est strictement interdit. Tout contrevenant prend le risque de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

1.4 – Objets personnels

Les internes doivent veiller au rangement de leurs affaires dans les armoires fermées (vêtements, chaussures, effets de toilettes et de maquillages, effets de sports, matériel scolaire). En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable d'un vol, d'une dégradation ou de tout autre dommage commis par un tiers.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (ciseaux, cutter, pétards, armes à feu, bombes artisanales, fronde, couteaux etc.) ou de la nourriture et des boissons à l'internat. Il est recommandé de ne pas y apporter des sommes d'argent trop importantes ainsi que des bijoux ou des objets de valeur.

1.5 – Conditions d'utilisation des matériels et services informatiques au sein de l'internat

Une salle informatique est disponible à l'internat. Elle est réservée aux élèves internes, sous la surveillance d'un adulte responsable. L'utilisation des postes informatiques est vouée aux recherches à caractère pédagogique en priorité, ou pour des activités culturelles et ludiques après autorisation. Il convient de se référer à la Charte informatique du lycée.

1.6 – Etudes

Chaque soir, tous les élèves sont en étude obligatoire en salle. Les postes de radio, les téléphones portables et les baladeurs sont rigoureusement interdits sous peine de confiscation. Les assistants d'éducation sont habilités à donner du travail à tout élève inactif.

1.7 –Réfectoire

La présence des internes au réfectoire aux heures de repas est obligatoire. Il est interdit de quitter le réfectoire en emportant le dessert ou toute autre nourriture. Dès la fin du repas, l'interne devra ranger sa chaise, laisser sa table propre, débarrasser son plateau et le déposer sur le chariot prévu à cet effet.

1.8 –Santé

Si un interne est malade en cours de journée (externat), le professeur ou la vie scolaire le dirigera vers l'infirmerie qui décidera des mesures à prendre. Ce passage à l'infirmerie est obligatoire.

Si un interne est malade au cours de la nuitée (internat), l'assistant d'éducation le dirigera vers l'infirmière qui décidera des mesures à prendre. En l'absence de l'infirmière, les assistants d'éducation feront appel au S.A.M.U. En cas d'urgence vitale, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence.

La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille.

N.B. : C'est le SAMU qui décide des autorisations de transports sanitaires, en cas de refus, la famille devra prendre en charge son enfant.

L'intervention d'un médecin ou l'évacuation d'un interne est à la charge des familles.

Le transport d'un élève par un membre de l'établissement est formellement interdit.

Les médicaments prescrits après visite du médecin sont à la charge des familles et de leur régime de sécurité sociale. Les internes malades ayant besoin de prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmerie avec l'ordonnance qui s'y rattache. En aucun cas et sous aucun prétexte, les élèves ne peuvent conserver des médicaments.

1.9 –Dégradations

Les élèves sont responsables du matériel qui leur est attribué (bureau, chaise, armoire, lit, etc.). Les locaux et le matériel collectif sont placés sous leur sauvegarde. Des sanctions seront infligées pour leur détérioration. Les parents s'engagent à prendre en charge la réparation financière des dégradations dont leurs enfants pourraient être responsables. Il sera établi un état des lieux au moment de l'entrée dans les chambres et avant le départ des élèves en fin d'année scolaire.

En cas de dégradation causée par un collégien interne, les conséquences financières de cette dégradation sont traitées par le collège et reversées au lycée.

1.10 –Contact avec la famille

La famille devant pouvoir être jointe à tout moment, les parents doivent fournir le(les) numéro(s) de téléphone auquel ils peuvent être contactés.

Tout changement de numéro doit être signalé immédiatement au secrétariat du lycée et aux CPE.

1.11 –Le Fonds social lycéen

Le fonds social lycéen est une aide ponctuelle accordée par une commission, présidée par le chef d'Etablissement, en fonction des crédits disponibles alloués par l'Etat et de la situation financière des familles.

Les demandes doivent être exprimées auprès de l'assistance sociale du lycée ou du service intendance.

Les aides concernent le paiement de l'internat, la demi-pension ou des fournitures scolaires (dont outillages pour les élèves de l'enseignement professionnel).

2 – ACCES ET HORAIRES DE L'INTERNAT :

2.1 – Horaires :

ORGANISATION JOURNALIER DE L'INTERNAT

04h45 : Lever des collégiens	
05h30 : Lever des lycéens	
<i>Les élèves se réveillent par leurs propres moyens. L'assistant d'éducation fera la tournée dans les chambres pour s'assurer que tous les élèves sont réveillés</i>	
06h15 : fermeture des dortoirs	
06h15-06h45 : Petit-déjeuner; la présence au repas est OBLIGATOIRE.	
07h00 : début des cours.	
16h00 : ouverture des dortoirs	12h00 à 19h00 : ouverture des dortoirs le mercredi
18h00- 19h00 : Etude obligatoire	
19h00 à 19h30 : Dîner	20h30-21h00 : Dîner
la présence au repas est OBLIGATOIRE.	
20h00-21h00 : Etude obligatoire tous les élèves seront en étude obligatoire dans leur chambre.	
22h00 : Extinction des feux : les postes audios, les baladeurs, les téléphones portables... doivent être éteints.	

2.2 – Accès à l'internat :

L'accès aux bâtiments d'internat n'est autorisé que pendant les horaires d'ouverture et en présence d'un assistant d'éducation :

- De 12h à 13h du lundi au vendredi,
- De 16h à 6h15 du lundi au jeudi
- Et de 16h45 à 17h15 le vendredi

De même, toute sortie de l'établissement ou des bâtiments en dehors des horaires prévues est strictement interdite.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne non autorisée. Le personnel de surveillance et les élèves ne peuvent y recevoir des amis ou camarades.

La prise en charge des internes se fera le lundi entre 6h et 7h.

2.3 – Accès au dortoir :

L'accès au dortoir des filles est strictement interdit aux garçons et celui des garçons est strictement interdit aux filles. Certains lieux de vie comme les salles d'études, la Maison de Lycéens, la salle télé étant communes aux internes filles et garçons, une tenue correcte est exigée de la part de tous. De même, tout comportement équivoque ou indécent sera immédiatement et sévèrement sanctionné. Tout élève qui contreviendrait à cette règle est passible du conseil de discipline.

2.4 – Retards ou absences :

En cas d'absence ou de retard de l'interne, le responsable légal doit prévenir immédiatement le lycée par téléphone et confirmer par écrit lors du retour de l'élève les CPE et le service intendance par écrit (mail ou courrier).

2.5 – Autorisation de sortie des internes le mercredi après-midi

Les internes peuvent sortir le mercredi après-midi entre 13 h00 et 18 h 00 (avec l'accord écrit du responsable légal et de l'administration). En cas de sortie avant 13h00, les parents doivent informer les CPE au plus tard la veille. Tout retard sera sanctionné.

Pour les sorties exceptionnelles, les internes devront présenter une autorisation écrite des parents précisant les heures de départ et de retour (au plus tard 18 h 30) ainsi que le motif de la demande. Tout élève ne pouvant regagner l'internat avant 18 h 30, doit rentrer dans sa famille et réintégrera le lycée le lendemain matin. Aucun interne ne doit quitter l'établissement sans avoir prévenu les C.P.E. et sans que les parents n'aient signé une décharge au lycée.

ATTENTION : dans le cas où les élèves n'auraient pas cours en début de semaine ou en fin de semaine, et qu'ils souhaitent ne pas dormir à l'internat, les parents doivent prévenir obligatoirement les C.P.E par téléphone ou par écrit. Il ne sera pas fait de remise d'ordre.

3 – ACCUEIL DES INTERNES SCOLARISES DANS D'AUTRES EPLE

Les élèves internes scolarisés dans les autres établissements que le lycée Acajou 2 sont accueillis le lundi entre 6h et 7h. Ils doivent respecter le règlement de l'internat et sont sous l'autorité du proviseur du lycée. Ils demeurent toutefois sous la responsabilité disciplinaire de leur chef d'établissement d'origine. Lors des retours de vacances, ces élèves se rendent directement le matin dans leur établissement respectif. Ces internes ne sont pas admis au lycée en dehors des heures d'internat ; ils doivent demeurer dans leur établissement d'affectation pendant les plages horaires d'ouverture. En l'absence de cours dans leur établissement, ils sont sous la responsabilité de leur chef d'établissement.

Dans le cas où un élève accueilli dans l'internat du lycée commet une faute dans cet internat, le chef d'établissement du lycée, s'il estime que la gravité des faits est susceptible d'entraîner une exclusion de l'internat, saisit le chef d'établissement d'origine pour qu'il réunisse le conseil de discipline de son établissement.

L'accueil de ces élèves fait l'objet d'une convention entre le LPO Acajou 2 et l'établissement concerné.

4 – SANCTION

Tout manquement au règlement intérieur du Service de restauration et d'hébergement pourra entraîner une sanction disciplinaire prévue dans le règlement intérieur du lycée. Les valeurs premières qui président au fonctionnement de l'internat sont le travail, le sens de l'effort, la tolérance, la solidarité et le respect d'autrui.

Le conseil de discipline du lycée peut décider d'exclure définitivement un élève interne ou demi-pensionnaire scolarisé au lycée Acajou 2.

Dans le cas de l'élève interne et scolarisé dans un établissement extérieur, c'est le conseil de discipline de l'établissement de l'élève qui a la compétence interne.

Dans le cas où un collégien accueilli à l'internat commet une faute, le chef d'établissement du lycée, s'il estime que la gravité des faits est susceptible d'entraîner une exclusion supérieure à 8 jours ou définitive, saisit le chef d'établissement d'origine pour qu'il réunisse le conseil de discipline de son établissement.

L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée ainsi qu'à celui de l'internat qui s'applique à tous les élèves, mineurs ou majeurs.

5 – MODALITES DE PAIEMENT POUR L'ACCES A L'INTERNAT

Tout élève interne a un représentant légal et financier qui s'engage à suivre la scolarité et à respecter les engagements financiers liés au régime de l'élève.

Ce représentant s'engage à héberger l'élève en cas de sanctions disciplinaires ou de circonstances exceptionnelles.

5.1 – Mode de paiement pour l'internat

Le paiement s'effectue :

- par chèque bancaire (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Acajou 2),
- en espèce à la caisse du lycée,
- par virement bancaire
- par paiement en ligne.

Les familles peuvent solliciter un échelonnement de leur paiement auprès de l'agent comptable. L'échelonnement des paiements doit impérativement aboutir au solde des sommes dues à la fin de l'année scolaire.

5.2 – Echancier de paiement de l'internat

Les frais d'internat sont forfaitaires.

Les frais d'internat doivent être réglés en début d'année ou à défaut au début de chaque trimestre.

Toute période commencée est due en entier.

Les périodes sont réparties selon le calendrier suivant :

- 1er terme : de septembre à décembre
- 2nd terme : de janvier à mars
- 3ème terme : d'avril à mai

Compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service de restauration durant la période. Cette répartition, qui sert de base pour la détermination des remises d'ordre, peut, sur proposition du chef d'établissement faire l'objet de révision en cas de modification importante du calendrier scolaire.

5.3 – Remise d'ordre de l'internat

Dans certains cas, les familles peuvent bénéficier d'une remise d'ordre qui est la seule procédure permettant de diminuer le nombre de jours forfaitaires sur la période de facturation de l'internat :

-Remise d'ordre de plein droit : une remise d'ordre de plein droit sera accordée, sans que la famille en fasse la demande, dans les cas suivants :

- Fermeture du Service de Restauration sur décision du Chef d'Etablissement ;
- Renvoi temporaire ou définitif d'un élève par mesure disciplinaire ;
- Participation à une sortie pédagogique, à une journée pédagogique banalisée ou à un voyage scolaire, pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration

- Stage en entreprise ;

• En règle générale, lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir un repas ou lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre un repas à l'extérieur du lycée.

-Remise d'ordre sous conditions : une remise d'ordre sera accordée pour des raisons médicales, lors d'une absence supérieure à 5 jours de cours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical dans les 30 jours suivant le retour de l'élève.

-Remise d'ordre exceptionnelle : sur demande de la famille, pour les motifs suivants et appréciés par le Chef d'Etablissement :

- Changement d'établissement ;
- Changement de catégorie en cours de période (transmission d'un courrier 48 heures avant la date effective du changement de régime) ;
- Pratique d'un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

5.4– Changement de régime

Les demandes de changement de régime (fin de l'internat par exemple) doivent être formulées par les familles ou les élèves majeurs par écrit au minimum 15 jours avant la fin du trimestre précédent le trimestre concerné. Le changement de régime n'est autorisé que par le chef d'établissement.

5.5 – Recouvrement des créances

Après une période de relance amiable, sous forme de lettres de rappel, un recouvrement forcé par huissier ou contentieux sera opéré, après un retard d'un trimestre franc, par l'Agent Comptable et après autorisation préalable du chef d'établissement.

5.6 – Remboursement des élèves et des commensaux

Les familles et les commensaux ont la possibilité de demander le remboursement des soldes de leur carte de cantine. Ils disposent d'un délai de 3 mois pour en faire la demande après leur départ définitif de l'établissement.